

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 juillet 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 27      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 17 juillet 2018 s'est réuni le lundi 23 juillet 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, ANGELY Lydie, MANIER Bernard, GALDIN Nicole, BROUILLON Hervé, DE LAMARLIERE Sylvie

Pouvoirs : de Lydie ANGELY à Patrick MAURIN, de Nicole GALDIN à Jean-Pierre MARCHAND, de Hervé BROUILLON à Marie Françoise BOUGUES, de Sylvie DE LAMARLIERE à Laurence VALAY (en cours de séance, 20h08)

-----

**F17**

**Retrait de la délibération n°2018 C 42 en date du 14 mai 2018**

Par délibération n°2018 C 42 en date du 14 mai 2018, le conseil municipal de la commune de Marmande a décidé de demander à la société ENEDIS ainsi qu'au contrôle de légalité de se prononcer sur les points suivants :

- Respect de la liberté de choix de chacun, quant à l'installation ou non du compteur avec facturation de l'abonnement et de la consommation au même prix. Chaque commune et usager, comme le demande la CNIL, doivent être informés et donner leur accord explicite ou non sans chantage.
- Application du principe de précaution en vue de prévenir les conséquences éventuelles sur la santé et dans l'immédiat exiger l'installation par Enedis de «filtres» pour bloquer la circulation des ondes dans chaque appartement ou maison. Le coût sera pris en charge par ce service public.

Par courrier en date du 5 juin 2018, le Préfet a demandé le retrait de cette délibération aux motifs suivants :

- Incompétence de la commune à agir dans un domaine de compétence transféré à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- Erreur de droit touchant à la violation de l'article L.341-4 du code de l'énergie
- Incompétence de la commune à juger d'une atteinte à la santé publique

Considérant que la commune de Marmande n'est pas fondée à inciter les usagers résidant sur son territoire à s'opposer au remplacement des compteurs électriques.

Il convient par conséquent de retirer la délibération n°2018 C 42 en date du 23 avril 2018 en tenant compte des observations formulées par le Préfet au titre du contrôle de légalité.  
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**

- Prend Acte** des observations émises par le contrôle de légalité par courrier en date du 5 juin 2018
- Décide** de retirer la délibération n°2018 C 42 « Installation des compteurs Linky » du 23 avril 2018

Votants : 31 Abstention : 5 (J.P MARCHAND, K. BRETAGNE, M.F BOUGUES, H.BROUILLON, N. GALDIN ) Exprimés : 26 Contre : 5 (C.CILLIERES, J. HOCQUELET, S. BORDERIE, F.FIGUES, M.CERUTI) - Pour : 21  
Dossier adopté à la majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 24 juillet 2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

  


Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25/07/2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25/07/2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

  
